



Délibération
N° 2025-022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : APPROBATION D'UNE RELANCE DE CONSULTATION POUR LA CONCESSION DE GAZ – APPROBATION DE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC ET DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT DE FOURNITURE, TRANSPORT, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE GAZ (PROPANE) SUR LES COMMUNES DE BASTIA, FURIANI, VILLE DI PIETRABUGNO ET SAN MARTINO DI LOTA

Date de la convocation : 03 AVRIL 2025

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le HUIT AVRIL à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, , Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle , Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles, M. REVELLI Hervé.

Mme CASANOVA Nicole a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 5	Représentés : 4
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L 3112-1.

Vu la délibération de notre collectivité en date du 9 février 2021 portant approbation du principe de délégation de service public pour le stockage et la distribution de gaz sur le territoire Bastiais et approbation de la convention de groupement de commandes avec les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250408-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025



Communes de Bastia, Furiani et Ville di Petrabugnu pour le renouvellement de la concession gazière ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les Communes de Bastia, Furiani, San Martino du Lota et Ville di Petrabugnu en date du 17 mars 2021 et sa révision actée par délibération n°2024/013 du 09 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963 ;

Considérant que cette concession (la « Concession ») n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993, Gaz de France - aujourd'hui Engie - ayant poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martino di Lota et Ville di Pietrabugnu, sans qu'on ne puisse dater cette extension avec certitude ; Considérant que Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane, mises en conformité imposées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement « DREAL »... etc). Considérant la demande d'Engie de délibérer sur l'organisation du service public et la réclamation du lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public (DSP) dès 2017 ;

Considérant qu'en l'absence de décision des Communes, Engie a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service le 31 mars 2021 ; elle a engagé le processus interne, social et technique, à cette fin ;

Considérant que les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat afin qu'il les accompagne dans le règlement de la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières ;

Considérant que sans engagement de l'Etat, elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession ; Considérant que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

Considérant que Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire. Une convention a donc été signée entre les Communes et l'Etat pour la répartition de ce déficit des exercices 2021, 2022, 2023 ;

Considérant que pour rappel, le 27 avril 2021, les Communes ont lancé la procédure de DSP pour le service public de gaz sur leur territoire avec un appel public à candidatures pour une remise des dossiers le 28 mai 2021. L'objectif à terme du contrat de DSP (15 ans) est l'arrêt de la fourniture de propane sur le territoire. Une unique offre a été remise par ENGIE fin novembre 2022. La période de négociation s'est tenue de février 2023 à juin 2023. A compter de la remise de l'offre finale d'Engie le 1er décembre 2023, une période de mise au point du contrat nécessitant un accord tripartite entre les villes, l'Etat et ENGIE s'est ouverte ;

Considérant qu'eu égard au contexte national, à l'absence d'engagement ferme de l'Etat et à l'expiration du délai de validité de l'offre d'ENGIE, la procédure est devenue caduque et doit être déclarée sans suite ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250408-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025



Considérant ainsi la proposition de relancer la consultation portant sur un contrat de délégation de service public de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Pietrabugnu ;

Considérant que les éléments essentiels du contrat ne seront pas modifiés : une actualisation du contrat portant sur la programmation ajustée des zones de démantèlement et de neutralisation du réseau de gaz et l'introduction d'un tarif coercitif en cas de refus d'arrêt de la fourniture de gaz viendront l'amender.

Objet et périmètre du service délégué :

Pour mémoire, en 2023, le nombre de clients actifs ou ayant été actifs (clients ayant eu une facturation) sur l'année a été de 10 460 répartis ainsi :

	Bastia	Furiani	San Martinu di Lota	Ville di Pietrabugnu	Total
Nombre de clients	9534	151	292	483	10 460
Consommations (Gwh)	53,0	5,3	1,3	2,6	62,2
Gros Consommateurs (GC)	98	4	3	7	112
Consommation GC (Gwh)	26,6	4,8	0,1	1,1	32,5

Les gros consommateurs (tarif B2I/B2S) représentent 52,3% de la consommation totale de la zone pour 1,1% en nombre de clients. Les 10 plus gros consommateurs ont consommé 22,9 GWh, soit 36,9 % de la consommation totale.

Le nombre de clients actifs au 31/12/23 a baissé à 9 489.

Les clients disposent d'un tarif adapté à sa consommation :

Clients particuliers :

- Jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude) = tarifs Base/BO.
- 3 usages (chauffage) = tarifs B1.
- Tarif agent : spécifique aux personnes ayant le statut des industries électriques et gazières.

Clients professionnels :

- Jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude) = tarifs Base/BO,
- 3 usages (chauffage) = tarifs B2I,
- Tarification spécifique pour les très gros consommateurs et les consommations saisonnières : tarifs B2S



La répartition des clients par typologie est la suivante :

	Bastia	Furiani	San Martino di Lota	Ville di Pietrabugno	Total
Particulier	96%	97%	98%	97%	96%
Professionnel	4%	3%	2%	3%	4%

Le Chiffre d'affaires de 2023 a été de 7.4 M€ pour un déficit de 2.4 M€.

L'exploitation du service concédé est assurée sur le périmètre de la délégation tel que :

Une station de stockage sur la commune de BASTIA

- 1 installation SEVESO de stockage de 1 430 tonnes ;
- installation maritime CBM permettant l'arrimage du bateau GPLier pour les dépotages ;
- Une canalisation de transport de 890m, dont 670m sous-marins, les 220m restants étant enterrés sur la partie terrestre.

Réseau de Bastia

- Réseau moyenne pression 64,6 Kms.
- Réseau basse pression 0,8 Km.
- 5 postes de détente réseau.

Réseau de Furiani,

- Réseau moyenne pression 4,1 Kms.

Réseau de San Martino di Lota

- Réseau moyenne pression 4 Kms.

Réseau de Ville di Pietrabugno

- Réseau moyenne pression 4,9 Kms.
- Réseau basse pression 0,4 Km.
- 2 postes de détente réseau.

Repartie sur 3 sites :

- ARINELLA, centre de stockage (Production)
- ERBAJOLO (centre de distribution)
- FANGO (Acheminement)

Conditions d'exploitation du service :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250408-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025



Le délégataire assurera la gestion, l'exploitation, la maintenance, la mise en sécurité du réseau de gaz de Bastia et des Communes alimentées dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité des usagers.

Il devra proposer un programme de gestion et d'exploitation, d'opérations de gros entretien et renouvellement des installations contribuant à la fiabilité et la sécurité du réseau et du stockage. Le délégataire sera responsable d'un service public ; il pourra également exercer une activité commerciale pour assurer un apport de recettes, sans que cette part de son activité puisse, de quelque manière que ce soit, nuire au bon niveau de ses prestations de service public.

Le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des travaux devant concourir à la mise en conformité des installations vis à vis des normes d'hygiène et de sécurité, le respect de ces normes sera sanctionné par l'obligation de maintenir toutes les autorisations réglementaires. Il prendra également à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers de sorte qu'ils restent toujours en bon état et susceptibles d'être utilisés conformément à leur destination.

Enfin, le délégataire aura en charge de gérer la fin programmée du service public et démanteler ou neutraliser les installations jusqu'à l'abandon complet et définitif du stockage et de la distribution du propane sur le périmètre concédé.

Durée :

Il est prévu une durée de 17 ans, se répartissant en 2 périodes, une première de 15 ans alliant exploitation du service public et démantèlement et une deuxième de 2 ans permettant au délégataire de démanteler ou neutraliser les derniers équipements en service.

Mécanismes de contrôle et de gouvernance du service :

Au-delà des mécanismes de contrôle prévus au contrat de DSP notamment aux articles 64 et suivants, les Communes ont souhaité, dans le cadre d'un groupement de commande constitué suivant convention en date du 17 mars 2021 et révisée par délibération du 09 avril 2024, assurer la procédure de lancement, la passation et l'exécution du futur contrat DSP via un Comité de Pilotage dont le fonctionnement est détaillé dans les textes susvisés adoptés par chacune des communes dans les mêmes termes.

Réuni le 12 décembre 2024, le comité de pilotage a pris acte de la déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence et approuvé les caractéristiques du contrat de DSP ainsi que le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 17 décembre 2024, a émis un avis favorable à ce mode de gestion.

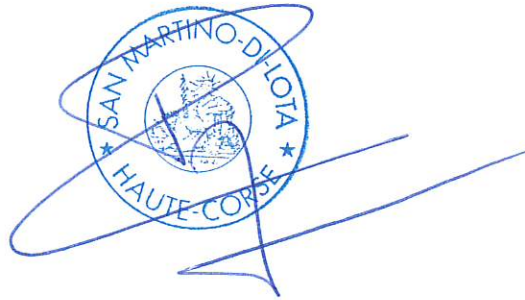


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0	
------------------	-------------------	-----------------------	--

- Prend acte du relevé de décisions du comité de pilotage du 12 décembre 2024 prévu à l'article 7 de la convention de groupement de commande.
- Approuve le principe du recours à la délégation de service public pour la fourniture, le transport, le stockage et la distribution du gaz sur les Communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville Di Petrabugnu.
- Approuve la relance d'une consultation pour un contrat de Délégation de service public de fourniture, transport, stockage et de la distribution de gaz (propane sur les Communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville Di Petrabugnu).
- Prend acte que le dispositif de gouvernance reste inchangé et conforme aux dispositions prévues dans le projet de contrat DSP et aux délibérations du Conseil Municipal du 17 mars 2021 et 09 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250408-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025